



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
EXPOSITION « À NOS ÉLANS » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT A TITRE
GRACIEUX AVEC LA GALERIE CHRISTOPHE GAILLARD**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 14 septembre 2023 au 4 février 2024 l'exposition collective *À nos élans*,

Considérant qu'il y a lieu d'emprunter des œuvres de l'artiste Smith pour enrichir l'exposition et que ce dernier et la galerie ont donné leur accord pour consentir gracieusement ces prêts en faveur de la Communauté d'Agglomération du 26 juin 2023 au 24 février 2024,

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de signer une convention de prêt à titre gracieux avec la galerie Christophe Gaillard dont le siège social est situé à Paris (75003) au 5 rue Chapon, ayant pour objet le prêt de seize œuvres de l'artiste Smith à l'occasion de l'exposition « *À nos élans* » présentée à Labanque, et ce à titre gracieux selon le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt avec la galerie Christophe Gaillard dont le siège social est situé à Paris (75003), 5 rue Chapon, ayant pour objet le prêt de seize œuvres de l'artiste Smith du 26 juin 2023 au 24 février 2024 à l'occasion de l'exposition « *À nos élans* » présentée à Labanque du 14 septembre 2023 au 4 février 2024, et ce à titre gracieux selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . 30 MAI 2023


Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,


DUCBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 JUIN 2023

Et de la publication le : - 1 JUIN 2023

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,


DUCBERT Julien

CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES A TITRE GRACIEUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La galerie Christophe Gaillard
Adresse : 5 rue Chapon 75003 Paris
Téléphone : 01 42 78 49 16
E-mail : camille@galerie-gaillard.com
Représentée Galerie Christophe Gaillard

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
N° SIRET : 200 072 460 000 13 / Code APE : 8411Z
Adresse : 100 Avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex
Téléphone : 03 21 63 04 70
E-mail : lara.crouigneau@bethunebruay.fr
TVA intracommunautaire : FR 46246200141
Représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise du 14 septembre 2023 au 4 février 2024 à Labanque, sise 44 place Georges Clemenceau à Béthune (62400), une exposition collective intitulée *À nos élans* dont le commissariat a été confié à Léa Bismuth.

À l'occasion de cette exposition, la Communauté d'Agglomération sollicite la galerie Christophe Gaillard pour le prêt gracieux des œuvres citées ci-dessous, du 26 juin 2023 au 24 février 2024 :

Fondée en 2007 rue de Thorigny, la Galerie Christophe Gaillard déménage en octobre 2015 dans ses nouveaux locaux au 5 rue Chapon, composés de deux espaces distincts : Main Space et Front Space. La galerie Christophe Gaillard se présente comme lieu de trajectoire pour une nouvelle génération d'artistes émergents, français et internationaux. Elle représente également de grandes figures de l'art contemporain. La galerie œuvre par ailleurs à faire connaître certains artistes des années 60 à 90 à la lumière des pratiques artistiques actuelles.

La galerie s'ouvre également sur l'international en développant un réseau de galeries partenaires et en participant à de nombreuses foires.

La galerie Christophe Gaillard consent au prêt gracieux des œuvres suivantes :

Artiste	Titre	Année	Technique	Nombre	Dimensions	Conditionnement à l'enlèvement	Valeur d'assurance
SMITH	<i>Sans titre, in "Dami (Les maîtresses)"</i>	2022	Photographie	12	22 x 32 cm	Tamponnage	1 860 €
SMITH	<i>Autoportrait (Bogdan), in "Dami (Photino)"</i>	2022	Photographie + néon	1	177 de long, 110 de large et 25 cm d'épaisseur	Caisse en bois	2 500 €
SMITH	<i>Chelsea, in "Dami (Photino)"</i>	2023	Photographie + néon	1	177 de long, 110 de large et 25 cm d'épaisseur	Caisse en bois	2 500 €
SMITH	<i>Balthazar, in "Dami (Photino)"</i>	2023	Photographie + néon	1	177 de long, 110 de large et 25 cm d'épaisseur	Caisse en bois	2 500 €
SMITH	<i>Act Up Paris, in "Dami (Photino)"</i>	2023	Photographie + néon	1	177 de long, 110 de large et 25 cm d'épaisseur	Caisse en bois	2 500 €

La galerie Christophe Gaillard consent à ce prêt défini selon les modalités précisées ci-dessous.

Article 2 : DUREE

Cette collaboration débute à la signature des présentes et prendra fin au rendu des œuvres au plus tard le 24 février 2024.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage à respecter stricto sensu la nature et l'objet du prêt, à prendre en charge :

- le transport aller-retour des œuvres depuis leur lieu de stockage
- Le montage/démontage des œuvres
- La conservation/présentation des œuvres dans les meilleures conditions de sécurité (bâtiment fermé sous alarme)
- Le reconditionnement des œuvres dans les emballages ou caisses d'origine

Article 4 : ASSURANCE

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane déclare avoir assuré les œuvres empruntées pour la durée du prêt défini à l'article 2. Une assurance clou à clou est souscrite contre tous les types de dommages.

La galerie Christophe Gaillard informe que la valeur d'assurance des œuvres prêtées s'élève au total à 11 860 euros TTC.

Un état des lieux sera établi au départ des œuvres (le constat sera joint à chaque œuvre), à leur arrivée et à leur départ de Labanque puis à leur retour à la galerie Christophe Gaillard.

En cas de détérioration (partielle ou totale) constatée en différentiel des états des lieux de départ et de retour transcrits sur la fiche de prêt, il est convenu du remboursement, à hauteur du sinistre et au maximum de la valeur d'assurance, selon le rapport de l'expert mandaté par l'assureur de la Communauté d'Agglomération.

Une attestation d'assurance devra être présentée au prêteur avant l'enlèvement des œuvres.

Article 5 : UTILISATION DES ŒUVRES

Les œuvres prêtées feront partie intégrante de l'exposition *À nos élans*. Elles seront donc exposées dans une des salles d'exposition de Labanque, et ce durant toute la durée du prêt.

Les œuvres prêtées ne doivent pas être photographiées, filmées ou reproduites individuellement sans le consentement préalable du prêteur, en dehors du fait de présenter les œuvres de façon générale à des fins de presse et de publicité.

Dans le cas où le prêteur consent à la reproduction photographique du prêt, l'emprunteur s'assurera que les mentions, fournies par le prêteur, apparaissent en plus des informations relatives à l'œuvre (prénom, nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions), et ce quel que soit le support (texte d'exposition, cartel, catalogue, etc.).

Il est de la responsabilité de l'Emprunteur de prendre connaissance de tout droit d'auteur susceptible de s'appliquer au prêt et de prendre les mesures requises par la loi en cas de reproduction du prêt.

Article 6 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français, le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes. En cas de litiges portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, uniquement dans le cas où le recours aux voies amiables resterait en vain.

Article 7 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Les pièces constitutives du marché sont par ordre décroissant d'importance :

- Le présent contrat

Fait à Béthune en deux exemplaires originaux le

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,

Christophe MASSE

Pour la galerie Christophe Gaillard

LIAISON ARTISTE

Camille GOUGET